

Arrêté du maire portant délégation de signature au directeur général des services

Le Maire de la commune de Feytiat,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Murielle CHIONO-LEVY, Directrice générale des services de la commune, à compter du 1^{er} novembre 2023, à l'effet de signer, en l'absence de Monsieur le Maire ou d'empêchement :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune,
- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs au personnel,
- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation,
- les bons de commande sans limite de montant,
- les bordereaux de titres et de mandats de la commune sans limite de montant, y compris les bordereaux liés au chapitre 012.

à l'exclusion :

- des décisions que le Maire prend par délégation de Conseil municipal,
- de toutes décisions en lien avec l'urbanisme.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable du SGC de Limoges et amendes.

Fait à Feytiat, le 31/10/2023

Le Maire
Gaston CHASSAIN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture, le 3/11/2023
Et de la notification, le 3/11/2023

